

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

49-2019/ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)- COMMUNE DE REVEL (ANNEXES 5A et 5B)

Le **JEUDI 11 AVRIL 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (49) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Marc SIÉ, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée 18H25), Patricia DUSSENTY (arrivée à 18H35), Alexia BOUSQUET(arrivée à 19H00).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Patrick ROSSIGNOL à Richard LACAZE.

PROCURATIONS (3) : Nelly CALMET à Jean-Claude De BORTOLI, René ESCUDIER à Josette SALLES, Marie-Françoise GAUBERT à André REY,

ABSENTS EXCUSÉS (3) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean LATCHÉ

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 51 Votants : 54

49-2019/ARRET DU PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)- COMMUNE DE REVEL (ANNEXES 5A et 5B)

Rapporteur : Michel FERRET

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » institue l'AVAP, en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et elle met en place une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'AVAP a renforcé la prise en compte des enjeux de développement durable attachés au territoire de l'aire tels que définis dans le cadre d'un diagnostic environnemental. Les règlements de qualité architecturale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains sont enrichis de manière à répondre à des objectifs environnementaux et à encadrer l'installation d'équipements assurant l'exploitation des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

L'articulation de l'AVAP avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel, tel qu'approuvé par délibération du 9 juin 2013, est renforcée par l'obligation de leur compatibilité : l'AVAP doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. La compatibilité de l'AVAP devra également être assurée avec le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, actuellement en cours d'élaboration.

L'AVAP permet d'encadrer l'évolution de la ville de Revel. Aussi, toute modification de l'espace public ou de l'aspect extérieur d'un immeuble doit respecter les prescriptions énoncées dans le règlement, lequel règlement est adapté au développement urbain et aux caractéristiques du bâti et des espaces concernés.

Par délibération n° 012.11.2014 en date du 21 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Revel a décidé d'engager la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'étude de l'AVAP a été conduite par la ville de Revel en partenariat avec l'Etat jusqu'au 31/12/2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois est devenue l'autorité compétente en matière de planification et en matière d'élaboration de l'AVAP.

À la suite de ce transfert de compétence, l'arrêt du projet doit être approuvé par la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois en tant qu'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Néanmoins, le conseil municipal de la ville de Revel doit émettre un avis à chaque étape de l'élaboration de l'AVAP, dont l'arrêt du projet. Le conseil municipal de Revel a émis un avis favorable à l'arrêt du projet par délibération n° 016.03.2019 du 29 mars 2019.

L'AVAP est par ailleurs dotée d'une instance consultative dénommée « Commission locale de l'AVAP », chargée du suivi de sa conception et de sa mise en œuvre. Cette commission a été créée par la commune de Revel le 21 novembre 2014, avant d'être reprise par la communauté de communes en vertu de la délibération n°24A-2018 du 15 février 2018.

Elle s'est réunie à cinq reprises durant la phase de conception du projet d'AVAP : le 15 mars 2016, le 19 mai 2016, le 16 septembre 2016, le 02 juin 2017 et 25 avril 2018. Cette 5^{ème} réunion de CLAVAP a voté à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'AVAP.

L'étude AVAP de la commune de Revel a fait l'objet d'une concertation avec la population :

- Deux réunions publiques d'information ont eu lieu à l'Hôtel de Ville de la ville de Revel, annoncées par voie de presse, par invitation et par affichage municipal auprès des instances de démocratie locale et des associations. La première réunion publique du 20 janvier 2017 a rassemblé 50 personnes autour de la présentation du diagnostic ; la seconde réunion publique s'est déroulée le 9 octobre 2017 réunissant une quarantaine de personnes autour de la présentation du règlement ;
- En parallèle, une information sur l'AVAP a été publiée sur le site internet de la ville de Revel.
- Un registre de consultation publique a été mis à disposition à la mairie. Il n'y a eu aucune observation sur le registre.

Les preuves d'affichage et de concertation sont annexées à la présente délibération (5A).

Le bilan de la concertation fait ressortir l'intérêt pour la protection du patrimoine revéolois des personnes présentes aux réunions. Les questions ont notamment porté sur les changements amenés par l'AVAP par rapport aux servitudes de protection des monuments historiques. La participation à la commission Locale de l'AVAP par l'Architecte des Bâtiments de France donne une lisibilité sur les orientations du règlement de l'AVAP. De plus, l'AVAP intègre des enjeux du développement durable. Il en ressort un bilan favorable.

A la suite à l'approbation du projet, le Préfet de département en sera informé. Sur sa saisine, le dossier sera examiné par le comité d'experts de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 4 juin 2019. Après enquête publique, la création de l'AVAP de la commune de Revel sera formalisée par une délibération du conseil communautaire.

Il convient donc de formuler un avis sur le projet de l'AVAP de la commune de Revel et de tirer le bilan de la concertation.

Le dossier d'AVAP pour la commune de Revel se compose :

- d'un rapport de présentation des objectifs de l'aire de valorisation auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- d'un règlement pour les 2 zones du document graphique et d'un plan de protections.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de tirer les bilans de la concertation et de formuler un avis favorable à l'arrêt du projet de l'AVAP de la commune de Revel.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 11 avril 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190411-DP49-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Le Président,

André REY

